

TARIFS - PRESTATAIRE 2026

applicables à compter du 1er janvier 2026
au titre du régime de l'autorisation

Tarifs Horaires (hors PCH, hors APA Ticket Modérateur ≤ 20%)

Nombre d'heures par mois	Du lundi au samedi Jours et Nuits		Dimanches et jours fériés Jours et Nuits		1er Mai et 25 Déc Jours et Nuits	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<= 29h	29,38€	31,00€	36,73€	38,75€	58,77€	62,00€
De 30h à 59h	27,49€	29,00€	34,36€	36,25€	54,98€	58,00€
De 60h à 99h	26,54€	28,00€	33,18€	35,00€	53,08€	56,00€
De 100h à 199h	25,59€	27,00€	31,99€	33,75€	51,18€	54,00€
De 200h à 399h	24,64€	26,00€	30,81€	32,50€	49,29€	52,00€
>= 400h	23,70€	25,00€	29,62€	31,25€	47,39€	50,00€

Tarifs Horaires PCH (hors CPOM)

Nombre d'heures par mois	Du lundi au dimanche Jours et Nuits		1er Mai et 25 Déc Jours et Nuits	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 29h	25,59€	27,00€	51,18€	54,00€
De 30h à 59h	24,64€	26,00€	49,29€	52,00€
>= 60h	23,70€	25,00€	47,39€	50,00€

Tarifs Horaires APA (hors CPOM)

Ticket modérateur ≤ 20%

Nombre d'heures par mois	Du lundi au dimanche Jours et Nuits		1er Mai et 25 Déc Jours et Nuits	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 59h	26,07€	27,50€	52,13€	55,00€
De 60h à 99h	24,64€	26,00€	49,29€	52,00€
>= 100h	23,70€	25,00€	47,39€	50,00€

Tarifs Horaires CARSAT

	Du lundi au samedi Jours et Nuits		Dimanche et Jours Fériés Jours et Nuits	
	HT	TTC	HT	TTC
Pour tous	27,49€	29,00€	34,36€	36,25€

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur qui en fait la demande, ou à celui à qui il propose une prestation dont le prix est supérieur ou égal à 100 € TTC

Prestations réalisées tous tarifs confondus (liste non exhaustive) :

- Accompagnement à domicile de personnes en situations de fragilité (liées à l'âge, au handicap, une maladie, un accident, une rupture d'aidant naturel, etc.)
- Prestations d'aide humaine dans l'optique de maintenir ou de restaurer l'autonomie autour des services suivants :
 - aide à la toilette, à l'habillage, coiffure, nursing et soins d'hygiène
 - aide à la mobilisation et sécurisation dans les transferts et déplacements
 - préparation et aide à la prise des repas, surveillance de la prise du traitement préparé
 - entretien courant du cadre de vie et du linge
 - courses
 - aide administrative
 - liens avec les partenaires et l'environnement de la personne accompagnée
 - activités et stimulations cognitives, maintien et développement des activités sociales, etc.

Les évolutions annuelles des prix interviennent au 1er janvier de chaque année et sont encadrées par un arrêté des services de l'État et tiennent compte de l'augmentation des coûts de prestations.

Nous vous remettons gratuitement un devis personnalisé sur simple demande ou si la prestation ou l'ensemble des prestations proposées totalisent un prix supérieur ou égal à 100 € TTC. Ces tarifs intègrent le salaire de votre auxiliaire de vie, toutes les charges et frais de fonctionnement.

Aides financières : Dans la pratique, nos clients peuvent bénéficier d'aides des institutions publiques (APA / PCH) ou d'assurances et d'organismes tiers payeurs (mutuelle, CPAM...). Ces aides réduisent le montant restant à payer par le client.

Avantage fiscal : Le crédit d'impôt pour le recours à des services d'aide à la personne est égal à 50% des dépenses dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.

Prestation minimum : Interventions possibles à partir d'1h/jour et 20h/mois. Possibilité d'interventions moins de 20h/mois si passage de 2h consécutives minimum.

Majorations (hors PCH, hors tarif spécifique APA, hors Cpom) : 25% les Dimanches et Jours Fériés (1er Mai et 25 Décembre majorés à 100%).

Qualification : Dans certains cas spécifiques d'intervention nécessitant une qualification particulière — notamment AMP, Éducateur spécialisé, Moniteur-éducateur ou Infirmier — et lorsque la technicité requise implique une rémunération plus élevée de l'intervenant, nos tarifs peuvent déroger à la présente grille tarifaire; ces prestations font l'objet d'une grille de prix dédiée.

Annulation de la prestation par le client : si l'intervention est annulée par le client dans un délai inférieur aux dispositions contractuelles de vente, celle-ci sera facturée au client au tarif préférentiel de 18,95 € HT, soit 20€ TTC.

Prestation véhiculée : Lorsque vous souhaitez mettre en place une prestation véhiculée, celle-ci vous sera facturée 0,89 € TTC (soit 0,74€ HT) par kilomètre réalisé. Un bordereau vous sera remis sous signature afin de valider le nombre de kilomètres réalisés avant facturation.

Note : Si vous êtes bénéficiaire de l'APA ou de la PCH et si Vitalliance a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de votre territoire, des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer. Dans ce cas, l'Agence Vitalliance de votre département est à votre disposition pour vous communiquer les tarifs en cours d'application.